

**ARRETÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(N°ICPE 14356)**

**SAS BEAUCE ENERGIES  
située Route Départementale N° 22 à PRASVILLE**

---

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS BEAUCE ENERGIES dont le siège social est situé 3 Chemin des Prés, 28150 YMONVILLE, sur un projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole de matières végétales brutes (ensilage, issues de céréales, pulpes de betteraves ) située RD 22 à Prasville, projet comportant un plan d'épandage de digestats sur le territoire des communes de Beauvilliers, Fresnay-l'Evêque, Les-Villages-Vovéens, Louville-La-Chenard, Moutiers-En-Beauce, Prasville, Prunay-Le-Gillon, Theuville et Ymonville.

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS BEAUCE ENERGIES ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir en date du 18 MAI 2021 ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe :

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS BEAUCE ENERGIES à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BEAUCE ENERGIES dont le siège social est situé 3 Chemin des Prés– 28150 YMONVILLE – pour son projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole de matières végétales brutes (ensilage, issues de céréales, pulpes de betteraves ) située RD 22 sur le territoire de la commune de Prasville, projet comportant un plan d'épandage de

digestats sur le territoire des communes de Beauvilliers, Fresnay-l'Evêque, Les-Villages-Vovéens, Louville-La-Chenard, Moutiers-En-Beauce, Prasville, Prunay-Le-Gillon, Theuville et Ymonville.

**Article 2 :** La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 13 septembre 2021 à 10 heures 30 au lundi 11 octobre 2021 à 17 heures .

**Article 3 :** Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Prasville où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public :

**le lundi de 10h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00**  
**les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00**  
**le vendredi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 4 :**

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Edouard BRETON. mail : [edouard.breton@gmail.com](mailto:edouard.breton@gmail.com)

**Article 5 :** Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public, en mairies de Prasville (commune d'implantation et d'épandage), et des communes de Beauvilliers, Les-Villages-Vovéens, Fresnay-l'Evêque, Louville-La-Chenard, Moutiers-En-Beauce, Prunay-Le-Gillon, Theuville et Ymonville, concernées par le plan d'épandage de digestats , Cette liste de communes inclut celles situées dans le rayon d'affichage de 1km autour de l'installation visé à l'article R 512-46-11.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons ;

**Article 7 :** L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines ;

**Article 8 :** Le registre, ouvert en mairie de Prasville dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet ;

**Article 9 :** Des mesures sanitaires liées au COVID 19 pourront être mises en place dans le cadre de cette consultation, si nécessaire. Elles seront affichées en mairie de Prasville.

En outre, le public est invité à porter un masque s'il se rend en mairie pour consulter le dossier et à se munir d'un crayon personnel, s'il souhaite consigner des observations dans le registre.

**Article 10** Les conseils municipaux des communes de Prasville, Beauvilliers, Les-Villages-Vovéens, Fresnay-l'Evêque, Louville-La-Chenard, Moutiers-En-Beauce, Prunay-Le-Gillon, Theuville et Ymonville sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à

Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision. ,

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 11 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme le maire de Theuville et Messieurs les Maires de Prasville, Beauvilliers, Les-Villages-Vovéens, Fresnay-l'Evêque, Louville-La-Chenard, Moutiers-En-Beauce, Prunay-Le-Gillon, Theuville et Ymonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **23 JUIN 2021**

**LE PRÉFET, pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**

